

RESIDENCE MARIVAUX GRAND PARC

19, 19 bis, 21, 23, 23 bis, rue Marivaux et 18, rue des Neufs Soleils
63000 CLERMONT-FERRAND

NOTE IMPORTANTE AUX OCCUPANTS

Vous trouverez ci-dessous un rappel de diverses prescriptions du Règlement de copropriété, voire de quelques règles de civisme que certains semblent oublier. Cette note s'adresse aux propriétaires, aux locataires et à leurs invités.

STANDING de la RESIDENCE

- ❖ Les balcons et rez-de-jardin ne doivent pas être des entrepôts de matériaux divers.
- ❖ Aucun aménagement ou décoration des balcons ou terrasses ne peut être envisagé hormis plantes et mobilier de jardin. Ceux-ci devront être maintenus en parfait état d'entretien.
- ❖ Les jardins privatifs ne pourront être utilisés que comme jardins d'agrément ce qui exclut tout autre usage ; ils doivent être constamment entretenus.
- ❖ Il est interdit d'installer des canisses, palettes, claustras ou autres parois comme pare-vue sur les balcons et terrasses.
- ❖ Les garde-corps ne doivent pas servir d'étendoirs pour les tapis et le linge.
- ❖ Les barbecues (électrique, gaz, charbon), les planchas, les grills, sont interdits sur les balcons, terrasses et rez-de-jardin.
- ❖ Les vélos ne doivent pas être entreposés ni réparés sur les balcons, terrasses, rez-de-jardin ou parties communes. Un local à vélos est prévu à cet effet dans la résidence s'ils ne peuvent pas être entreposés dans les caves ou garages.
- ❖ La mécanique et le nettoyage des véhicules à moteur sont interdits dans les garages, dans les parties communes en sous-sol ou sur les parkings extérieurs.

LE 'VIVRE ENSEMBLE'

- Respecter la quiétude de la résidence de jour comme de nuit - Pas de musique trop forte – Pas de tapage nocturne.
- Les tontes de pelouses sont interdites le dimanche.
- Le parc n'est pas une déchetterie, il est impératif de ramasser vos déchets (papiers, masques, bouteilles, etc...)
- Respecter les massifs, les murets, les pelouses des espaces verts, les bouches d'aérations de garages en extérieur.
- Respecter le ménage dans les halls d'immeuble, les étages, les cages d'escaliers et les locaux poubelles.
- Pour des raisons de sécurité, aucun produit ou matière volatile ou inflammable ne peut être introduit et conservé dans les garages et autres locaux privatifs.
- Dans les locaux poubelles, ne rien entreposer en dehors des conteneurs et respecter les consignes spécifiques affichées.
- Lors du nettoyage ou des arrosages faits sur les balcons, veiller à la quantité d'eau qui s'écoule via les trop plein sur les terrasses au dessous
- Divagation des animaux : Il ne peut être possédé aucun animal malfaisant, dangereux ou bruyant.
- Les animaux dits de compagnie sont tolérés à condition qu'ils soient, à l'extérieur des parties privatives, portés ou tenus en laisse et que les déjections soient ramassées. La longueur des laisses devra être réduite afin de ne pas dégrader les massifs de végétaux. Les propriétaires de chiens ne doivent pas les laisser aboyer sur les balcons, terrasses et rez-de jardin.

ACCES et STATIONNEMENT

- Afin d'assurer la sécurité de la résidence, l'usage de l'allée pompier doit être limité au maximum aux seuls piétons.
- Les ouvertures et fermetures du portail manuel doivent respecter les règles indiquées sur le panneau d'affichage fixé à l'entrée car plusieurs cambriolages se sont déjà produits dans les appartements et garages, de jour comme de nuit.
- Pour ouvrir les cadenas du portail manuel, les clés sont à récupérer auparavant auprès du syndic (52 avenue Julien)
- Il est interdit aux voitures, motos, scooters et livreurs de se servir de la placette, des pelouses ou de l'allée pompier comme d'un parking.
- Il est toléré de faire entrer temporairement un véhicule sur l'allée pompier en cas de déménagement / emménagement.
- Il est interdit de stationner en sous-sol sur les aires de circulations de garage et aucun véhicule stationnant dans un garage ne doit empiéter sur les parties communes des sous-sols.
- Il est interdit aux propriétaires, locataires et artisans de stationner à l'entrée sur les places de parking privatives qui ne sont pas les leurs et qui ne constituent pas des parties communes.
- **Il est formellement interdit de stationner sur le parking privatif C31 (logo handicapé) de Mr TIXIER, même pour 5 mn, sous peine de verbalisation et mise en fourrière au même titre que sur la voie publique.**